

RAPPORT N° 96/6-23
au Conseil Municipal

Imputation budgétaire
-néant-

OBJET

CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'UN TERRAIN COMMUNAL
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES

Par Délibération n° 42 en séance du 24 mars 1988, le Conseil Municipal a attribué à la SA SOREMIR une parcelle sur la Zone d'Activités de Foucherolles, cadastrée section BI n° 840, de surface totale 1 751 m², pour l'exercice d'une activité de fabrication de menuiserie PVC, miroiterie et vitrerie.

Aujourd'hui installée et ayant achevé totalement son bâtiment, et en regard de son activité en expansion, l'entreprise manifeste son souhait d'accéder à la pleine propriété de la parcelle mise à sa disposition.

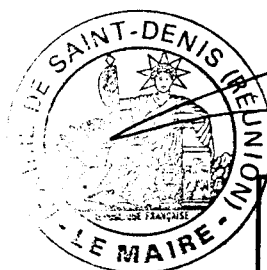
Pour mémoire, je vous rappelle que, par Délibération n° 92/2-41 du 11 mai 1992 et n° 93/4-12 du 24 juillet 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe général des ventes en pleine propriété de parcelles sur les Zones d'Activités communales, ainsi que le montage juridique et les prix de vente (400 F/m²) correspondants.

Le programme de vente de parcelles bâties grevées d'un droit de bail de trente ans situées dans cette ZA se poursuit donc.

En conséquence, sur la base des modalités juridiques et financières de cession visées en annexe, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec la SA SOREMIR, sous la forme d'une vente en pleine propriété, selon les conditions d'exploitation et de surface proposées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 1 AOUT 1996

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIF AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 96/6-23
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 24 juillet 1996**

OBJET

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'UN TERRAIN COMMUNAL
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/6-23 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

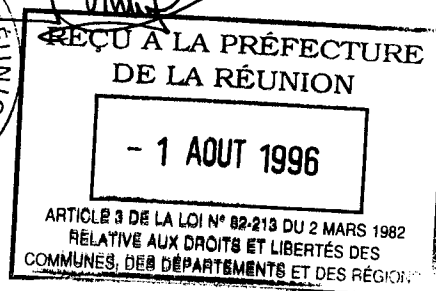
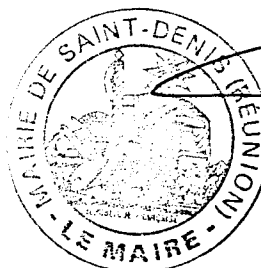
Approuve la vente en pleine propriété d'une parcelle sur la Zone d'Activités de Foucherolles à la SA SOREMIR (Gérant : Jean-Yves TIRE).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec l'intéressé sur la base des conditions juridiques et financières visées en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 31 JUIL. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



**ANNEXE AU RAPPORT N° 96/6-23
au Conseil Municipal**

**CESSION EN PLEINE PROPRIETE D'UN TERRAIN COMMUNAL
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

I CONDITION JURIDIQUE

Nature de l'acte Vente en pleine propriété d'une parcelle bâtie.

II ATTRIBUTAIRE

ZONE D'ACTIVITES Attributaire	Référence cadastrale	Activité	Surface attribuée	Prix de cession
FOUCHEROLLES	BI 840	Menuiserie PVC Miroiterie Vitrerie	1 751 m ²	400 F/m ²
SA SOREMIR (Jean- Yves TIRE)				

III CLAUSES PARTICULIERES

- 1) Un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de cinq ans, à compter de la signature de l'acte, sur la base du non-respect éventuel des principes ci-après.
- 2) Principe de la spécialisation de l'activité artisanale ou de petite industrie, pendant dix ans, à compter de la signature de l'acte.
- 3) Principe de l'interdiction en matière de construction de logement, pendant la même durée de dix ans.
- 4) Les autres clauses prévues par Délibération du Conseil Municipal en séance du 25 avril 1992 (cession de part dans le cas d'acquisition par la SCI ; création et maintien des emplois ; location de bâtiments) ne sont pas appliquées, car trop contraignantes dans le cadre d'une vente.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 24 juillet 1996

LE MAIRE

Michel TAMARA

